

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 OCTOBRE 2012

SEANCE DU : 17 OCTOBRE 2012

Nombre de personnes présentes : 11

Date de convocation : le 10 Octobre 2012

Date d'affichage : 26 Octobre 2012

L'an deux mille douze, le DIX SEPT OCTOBRE

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

Etaient présents : Christian DAYNAC, Philippe PARMENTIER, Patrick CROSNIER, Denis THOMASSIN, Guy CHAMPOUGNY, Patrick POTTS, Bernard SAUCY, Laurence RATZ, Denis KIEFFER, Christian HUIN, Claude DELOFFRE

Etaient excusés : Jean Pierre ARFEUIL, Maurice SIMONIN, Jean MARCHAND

Etait également présent : Xavier LOPPINET,

Secrétaire de séance : Patrick Crosnier,

Ordre du jour :

1. Développement économique

1.1 Information sur le marché Centre de Tri Le Relais

2. Environnement

2.1 Information sur une Convention CG 54 avec commune de Germiny et la Communauté de communes pour l'Espace Naturel Sensible du site « vallon de l'AR à Germiny »

2.2 BC 2012-0273-8.8 : Adhésion et retrait des communes ou regroupement au sein du SDAA

3. Habitat

3.1 BC 2012-0272-1.3, Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le projet habitat de Pulney

4. Moyens Généraux

4.1 BC 2012-0274-7.10: Contrat prévoyance maintien de salaire-CDG54-MNT

4.2 BC 2012-0275-7.10: Dépenses irrécouvrables

4.3 BC 2012-0277- 7.10: Mise en place de tickets restaurants

4.4 BC 2012-0276- 4.4: Augmentation indemnité du service civique

4.5 BC 2012-0278-7.5.1 : SECURISATION EAU POTABLE -DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

4.6 information : Décision modificative et Programme Pluriannuel d'Investissements

4.7 information : point d'étape sur la prise de compétence gymnase et suivi des compétences LAPE, cours d'eau, Mission locale

4.8 informations diverses

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Information : Centre de tri Le Relais

Remise des offres le 10.10.2012 avec 26 plis, pour 14 lots, peu de réponses, il est proposé de déclarer sans suite la procédure conformément à l'art 59-4 du CMP au motif économique d'insuffisance de l'offre et relancer la procédure.

2- ENVIRONNEMENT

2.1 Information sur la Convention CG 54 / commune de Germiny et Communauté de communes pour la valorisation de l'Espace Naturel Sensible du site « vallon de l'AR à Germiny » : les statuts de la communauté de communes n'ont pas encore été modifiés pour la prise en compte de la compétence cours d'eau. Il est décidé de reporter cette décision.

2.2 BC 2012-0273-8.8 : Adhésion et retrait des communes ou regroupement au sein du SDAA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération 15-2012 du SDAA 54 du 25 septembre 2012,

Le SDAA 54 sollicite l'ensemble des structures adhérentes sur de nouvelles demandes d'adhésion et de retrait.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTENT la demande d'adhésion pour LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT de BLAINVILLE DAMELEVIÈRES ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT DU CHALET demandant l'intégration au SDAA

ACCEPTENT le retrait des communes de BLAINVILLE SUR L'EAU, DAMELEVIÈRES, MONT SUR MEURTHE et REHAINVILLER, ROVILLE DEVATN BAYON, ARNAVILLE, BERNECOURT

3- HABITAT

3.1 BC 2012-0272-1.3 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNE DE PULNEY

Considérant la délibération du 26/06/2012 CC 2012-0.236 portant règlement de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le Président présente la convention entre la communauté de communes et la commune de Pulney.

La convention permet de définir le rôle des différents intervenants : maître d'œuvre, mandat et mandataire pour réaliser l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal, les modalités financières de l'opération, et les responsabilités de chacun dans le respect de la réglementation.

La présente convention est annexée au document.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Autorisent le Président à signer la présente convention, comme mandataire, avec la commune de Pulney mandante de l'opération

Valident les modalités techniques et financières de la convention

Autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente.

4- MOYENS GENERAUX

4.1 BC 2012-0274-7.10 CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIE COMPLEMENTAIRE AU STATUT DES AGENTS

Considérant la délibération BC 2012- 0258, approuvant la démarche de mutualisation avec le CDG 54 ;

Considérant le décret 2011-1474 et la circulaire RDFB1220-789, de nouveaux régimes de protection sociale ont été définis. L'adhésion au contrat risque prévoyance est facultative pour les agents et de manière corrélative pour la collectivité.

Les personnels bénéficiaires : les fonctionnaires et stagiaires de la FPT et les contractuels IRCANTEC ou en CDI.

Le Président présente l'opportunité de souscrire un contrat d'assurance prévoyance de garantie complémentaire au statut des agents de la collectivité.

Il est rappelé que le CDG 54 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes.

Le principe du contrat doit permettre de couvrir de perte de salaire au-delà de la période statutaire à plein traitement, pour l'ensemble du personnel en droit public de la CC effectuant plus de 200H/trimestre.

Pour rappel, pour les titulaires : après 90 jours d'arrêt maladie continu ou discontinu : passage à demi-traitement pendant 9 mois

En congé longue maladie : après 1 an jour d'arrêt : passage à 50 % pendant 2ans

En congé de longue durée : après 3 ans arrêt : passage à 50% pendant 2 ans

Pour les contractuels ou titulaires non affiliés à la CNRACL (variable en fonction de l'ancienneté)

Après 90 jours d'arrêt maladie continu ou discontinu : passage à demi- traitement pendant 9 mois

En congé grave maladie : après 1 an jours d'arrêt passage à 50% pendant 2ans

Ils existent 3 risques à couvrir :

- à minima la Garantie Incapacité temporaire de travail ,
- la Garantie Incapacité temporaire de travail + invalidité
- la Garantie Incapacité temporaire de travail + invalidité +perte de retraite.

Les contrats sont conclus pour 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance avec un préavis de 4 mois.

Base de calcul : le traitement mensuel net correspond au traitement mensuel Brut ayant donné lieu à cotisation au titre des présentes garanties diminué des cotisations et prélèvement sociaux.

Les primes ou indemnités nettes correspondent aux primes ou indemnités brutes mensuelles ayant donné lieu à cotisation (les heures supplémentaires sont exclues).

La participation de la collectivité sera calculée sur la base du salaire mensuel moyen soit au maximum 0.75% du salaire moyen. Le calcul correspond à la somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité divisé par le nombre d'agents en ETP. Pour la collectivité, le salaire moyen est de 1749 € soit 13,12€/ mois. Au-delà du salaire moyen, les agents participeront en complément de la part employeur en fonction du revenu.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT d'adhérer au contrat « assurance risque prévoyance » entre le Centre de Gestion 54 et la MNT pour mettre en place au sein de la collectivité la Garantie Incapacité Temporaire de Travail pour les agents statutaires ou contractuels ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

ACCEPTENT la participation employeur à 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen évalué à 13,12€/par mois et par agent.

AUTORISENT le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à la présente décision.

4.2 BC 2012-0275-7.10 DEPENSES IRRECOUVRABLES

Considérant le certificat transmis par la Trésorerie de Colombey sur l'impossibilité de recouvrer les recettes pour différentes actions :

- 34,00 €- Maison Passive correspondant à l'accès à la déchetterie
- 1013,17€- FOLLEY Nathalie correspondant à la location du logement communal sis rue St Martin à Saulxures les Vannes
- 60,00 € CHARLES Annie correspondant à une prestation de location

La Trésorière a mis en œuvre la procédure de recouvrement, mais sans suite compte tenu de la procédure de surendettement pour Mme Folley, ou du faible montant pour les autres cas.

Il est proposé aux membres du bureau d'inscrire ces montants en créances irrécouvrables en admission en non valeurs.

- **APPROUVENT** l'inscription de ces recettes irrécouvrables en non valeurs
- **AUTORISENT** le Président à procéder à l'émission des mandats correspondants

4.3 BC 2012-0276-4.4 : SERVICE CIVIQUE

La communauté de communes a conventionné avec l'Agence Nationale du Service Civique pour recruter un agent en service civique. Le dispositif est encadré et une indemnité est versée par l'Etat et par l'employeur.

L'indemnité versée par l'Etat a été réévaluée par décret du 05 juillet 2012 qui porte relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Le montant minimum de la prestation au titre de la participation aux frais d'équipement, transport, logement est portée à 105,96€

Les élus doivent accepter le versement de cette indemnité compensatrice correspondant à un remboursement de frais.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le montant de l'indemnité compensatrice à hauteur de 105.96€ et toute augmentation réglementaire
AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

4.4 BC 2012-0277- 7.10: MISE EN PLACE DE CHEQUES DEJEUNER

Considérant les lois 2007-148 du 02/07/2012 et n° 2007-2009 du 19/02/2007 donnant l'obligation aux collectivités de proposer des prestations d'actions sociales.

Le Président présente la proposition de mettre en place des chèques déjeuner pour les agents de la collectivité. Il s'agit d'une prestation sociale qui permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents mais aussi d'avoir un retour dans l'économie locale.

Le dispositif implique une participation de l'employeur et du salarié prélevée sur le salaire de l'agent. Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année (soit 5,29 € pour 2012). La part due par le salarié n'est pas imposable.

Il est précisé que les agents ne pourront pas bénéficier des chèques déjeuners pendant leurs jours d'absence. Le nombre de chèques est au maximum 1 par jour.

Il est proposé de fixer :

- La valeur unitaire du chèque déjeuner à 7.50 €
- La participation de l'employeur : 50 % du coût unitaire
- Il est nécessaire de préciser que la participation employeur et salarié devront suivre l'augmentation du plafond de la sécurité sociale
- Le nombre de chèques à distribuer (forfait mensuel) : soit 1 chéquier comportant 15 chèques par mois
- Les bénéficiaires : les agents titulaires et les contractuels en contrat depuis plus de 6 mois, la collectivité se réserve le droit d'étendre le dispositif aux agents dont les contrats sont inférieurs à 6 mois
- Inscrire la dépense sur le BP 2012 et 2012

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, avec 9 voix pour et 2 absentions

ACCEPTENT la mise en place du dispositif « chèques déjeuners » aux agents bénéficiaires

VALIDENT les propositions présentées par le Président soit :

- Valeur unitaire de 7.50€
- Participation employeur : 50%
- Participation agents : 50%
- Le nombre de chèques à distribuer (forfait mensuel) : soit 1 chéquier comportant 15 chèques par mois sur la base de 11 mois
- Les participations employeurs et salariés suivront l'augmentation du plafond de la sécurité sociale
- Bénéficiaires : les agents titulaires et les contractuels en contrat depuis plus de 6 mois, la collectivité se réserve le droit d'étendre le dispositif aux agents dont les contrats sont inférieurs à 6 mois

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente

4.5 BC 2012-0278-7.5. ISECURISATION EAU POTABLE –DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Considérant le programme Multi pression « Tous ensemble pour l'eau » 2012-2014, il est précisé qu'une étude sur la sécurisation en eau potable sur les communes non concernées par le « cœur toulinois » peut être éligible à un financement de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Cette étude doit permettre d'identifier les actions nécessaires pour sécuriser les réseaux d'eau des communes du territoire et notamment les interconnexions entre les réseaux d'eau des communes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du contrat Multi pression à hauteur de 70% d'une dépense plafonnée à 50 000€.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente.

4.6 INFORMATION :

Décision Modificative 2 et Programme Pluriannuel d'Investissement

Le prochain CC en novembre devra se prononcer sur la DM 2 :

- Réajustement de crédits (recettes et dépenses) pour la section investissement, validation des priorités budgétaires
- Autorisation de recourir à l'emprunt (ouverture de ligne de crédit)
- Création d'un budget annexe pour l'opération centre de tri de déchets textiles (assujetti à la TVA) : transfert de biens du BP vers le BA , autorisation de demander un numéro INSEE (délai 15 jours)

Compte tenu des lourds programmes d'investissement à réaliser pour 2012/2013/2014, un programme pluriannuel est présenté (tableau remis en séance).

1- Présentation du programme pluriannuel investissement 2012

Op 147- CENTRE DE TRI PREVISIONNEL : possibilité de créer un budget annexe, l'opération est en cours de chiffrage, en attente notification de l'appel d'offres.

Si création d'un BA, il sera alors nécessaire de transférer les crédits du budget principal vers le budget annexe.

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
2 675 000€	522 500 €	300 000 €	1 900 000€	325 000€
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014
			CG : 267 500€	
			CR : 267 500€	
			FNADT : 500 000€	
	Emprunt : 598 000€	Emprunt : 87 000€	Emprunt : 1 000 000€	

Op 108- SARAZINIÈRE : possibilité de reporter cette opération, négociation en cours avec les propriétaires

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
111 375 €	111 375€	- 100 000 €	100 000 €	
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014

Op 119- BATIMENT RELAIS – op terminée

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
15 000 €	15 000€	- 15000 €		
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014

Op 146- SYNAGING

Suite à des difficultés liées à la conjoncture, l'opération est reportée en 2013

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
900 000 €	70 074 €	- 60 000 €	XXX	XXX
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014

Op 150- EPAHD

L'appel d'offres sera lancé en novembre pour la MOE, appel d'offres pour les travaux notifié

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
1 800 000 €	195 000 €	0€	1 206 000€	774 000€
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014
			CG : 270 000€	
			PLR : 185 000€	
			DETR : 398 000€	

Op 133- LOGEMENT TRAMONT ST ANDRE –OP TERMINEE

Emprunt CDC en cours (comité le 22/10)

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
226 022 €	214 233 €	0€		
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014
		EMPRUNT CDC : 150 000€	Recettes à reporter	

Op 139- LOGEMENT DAUM/VANNES

Appel d'offres infructueux, relance fin d'année et démarrage travaux en 2013

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
236 000 €	236000 €	-200 000€		
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014

Op xxx - LOGEMENT GIBEAUMEIX –OP NOUVELLE

Inscription de crédits pour l'acquisition du bâtiment : acte notarié à rédiger pour cadrer la propriété communale et intercommunale.

Recettes d'investissement pour 2013

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
317 000 €	0 €	15 000€	317 000€	
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014
			Recettes à reporter	

Op 149 - LOGEMENT BEUVEZIN

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
€	20 000 €	-20 000€		
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014

Op 132 - CHAUDIERE MAC

Opération moins coûteuse suite aux appels d'offres : proposition de réduire la dépense

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
51 182€	61 182 €	-5 000€		
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014

Op 142 - LOCAUX CC

Il s'agit de détruire et de dépolluer le terrain « hangar PERRIN », l'opération ne se réalisera pas en 2012 : proposition de réduire la dépense

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
0€	17 764 €	-10 000€		
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014

Op 134 - SPL

Suite à la création de la SPL, plusieurs opérations et régularisations doivent être inscrites :

- Augmentation du capital de la SPL pour la fin d'année afin de pouvoir fonctionner en janvier 2013
- Apport en capital
- Vente de patrimoine et biens immobiliers de la CC vers la SPL : actif à valoriser

Cette opération nécessite un besoin de trésorerie important, il sera peut être envisagé en fonction des notifications d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

A noter que différents marchés ont été réalisés par la communauté de communes :

- Acquisition de bacs pucés : achats par la CC et revente à la SPL
- Véhicule de collecte : il s'agit de crédit bail passé par la CC pour le compte de la SPL, il n'y aura pas de transfert, les locations seront directement imputées sur la SPL

TOTAL HT	BP 2012	DM 2 - DEPENSES 2012	DEPENSES 2013	DEPENSES 2014
€	18500 €	c/ 261 : 415 750€(capital)		
		c/2188 : 50 000€(bacs pucés)		
		RECETTES 2012	RECETTES 2013	RECETTES 2014
		024 : 50 000€(vente des bacs)		

A noter que les dépenses de personnel prévues à hauteur de 98 670 €pour la distribution des bacs seront affectés dans le cadre du marché investissements des bacs (proposition de réduire cette dépense).

4.7 Information sur les compétences

Le délai de 3 mois pour que les conseils municipaux délibèrent sur la prise de compétences concernant le LAPE, les COURS d'EAU, la MISSION LOCALE est passé, il s'agit de recueillir l'ensemble des délibérations, certains conseils ont délibéré sur quelques compétences. A ce jour, 24 communes favorables, 9 communes ne se sont pas prononcées, 5 communes sont contre pour l'ensemble. La majorité qualifiée est atteinte, l'arrêté inter préfectoral sera notifié pour une prise d'effet au 01/01/2013. Une information devant le prochain Conseil communautaire sera prévue.

Concernant la compétence gymnase, les réunions sont en cours entre le syndicat SIEPC et les Vices Présidents de la CC (réunion prévue le 30.10). Il s'agit de proposer une prise de compétence pour le 01/09/2013 afin de respecter les délais réglementaires et de couvrir la période scolaire.

Recrutement d'un stagiaire prévu en janvier 2013.

4.8 Divers

Eolien : rencontre avec les parlementaires pour appuyer le dossier, on demande également le soutien du Conseil Régional.

Schéma intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable : il manque une commune à rencontrer, réunion en conférence des maires pour le suivi du dossier.

Courrier de demande de financement de l'Entente Sud 54 pour l'électrification du terrain de foot d'Allamps , la communauté de communes n'est pas compétente pour financer les équipements sportifs.

Numéros d'ordre des délibérations de la séance

2. Environnement

2.2 BC 2012-0273-8.8 : Adhésion et retrait des communes ou regroupement au sein du SDAA

3. Habitat

3.1 BC 2012-0272-1.3, Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le projet habitat de Pulney

4. Moyens Généraux

4.1 BC 2012-0274-7.10: Contrat prévoyance maintien de salaire-CDG54-MNT

4.2 BC 2012-0275-7.10: Dépenses irrécouvrables

4.3 BC 2012-0277- 7.10: Mise en place de tickets restaurants

4.4 BC 2012-0276- 4.4: Augmentation indemnité du service civique

4.5 BC 2012-0278-7.5.1 : SECURISATION EAU POTABLE -DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Christian DAYNAC

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le : **30 octobre 2012**
Publication ou notification le : **26 octobre 2012**